

REGLEMENT

DU JEU CONCOURS « PULLS DE NOEL » D'ADECCO FRANCE

DU 6 DECEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Article 1 - Société organisatrice – Objet du jeu concours

Société ADECCO FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 89 471 753, 50 euros
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 998 823 504 Dont le siège social est situé au 2 rue
Henri Legay à Villeurbanne (69100). SIRET : 998823504 31782.

Article 2 - Durée du jeu concours

Le présent jeu concours, organisé par Adecco France se déroule du 6 décembre 2021 au 31
décembre 2021 00H00 inclus.

Article 3 - Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine. Il
s'agit d'un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 4 – Principe et déroulement du jeu concours

Ce jeu concours consiste, pour les participants à rentrer leurs coordonnées dans un formulaire
sur Adecco.fr et à classer les pulls de Noël selon leurs préférences (3 choix possibles, à classer
du 1^{er} au 3^{ème} préféré).

ATTENTION : aucune inscription ne sera admise après l'heure limite définie ci-dessus.

Article 5 – Désignation des gagnants

A l'issue du concours, 27 participants seront alors tirés au sort le 4 janvier 2022. Les
gagnants seront informés par mail.

Les 27 gagnants recevront leur pull de Noël préféré dans la limite des stocks disponibles par
modèle. Si le choix 1 n'est plus disponible, le choix 2 sera envoyé au gagnant. Si le choix 2
n'est lui-même plus disponible, le choix 3 sera envoyé au gagnant. Les colis contenant les
pulls de Noël seront envoyés à partir du 6 janvier 2022.

Article 6 – Dotations et remise des dotations

Chaque gagnant se verra remettre un pull de Noël en taille L, d'une valeur de 42,32€ TTC, livraison comprise.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation.

Article 7 - Contestation de la dotation

La dotation offerte dans le cadre du tirage au sort ne peut donner lieu de la part des participants à aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

Article 8 - Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 9 - Acceptation du règlement

Toute participation au jeu concours entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société ADECCO FRANCE dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100) à l'attention de la Direction Sales & Marketing, Réf. Jeu concours Pulls de Noël dont les coordonnées figurent au premier article du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant le jeu concours et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

L'arbitrage de la société ADECCO FRANCE, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application des présentes conditions générales.

Article 10 - Diffusion de l'identité des gagnants – Utilisation de l'image

Le(s) gagnant(s) autorisent la société ADECCO FRANCE à diffuser leur nom et prénom à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Adecco, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) an après la fin de l'opération. Le cas échéant, la société ADECCO FRANCE pourra demander au(x) gagnant(s) de pouvoir utiliser leur image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie.

Article 11 - Modalités de modification du jeu concours

La société ADECCO FRANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Article 12 - Limites de responsabilité

La société ADECCO FRANCE ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

Article 13 - Consultation du présent règlement

Le présent règlement est mis à disposition par la société ADECCO FRANCE lors du lancement du jeu concours et accessible sur le site Adecco.fr <https://www.adecco.fr/> sur la page dédiée au présent concours.

Article 14 - Informatique et Libertés

ADECCO FRANCE met en œuvre des traitements de données personnelles : prénom, nom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone mobile dans le cadre de votre inscription et participation à la présente opération.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la communication du Groupe Adecco.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant 3 mois à compter de votre participation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, de limitation et d'opposition des données qui vous concernent à tout moment.

Pour exercer vos droits, rendez-vous sur le site Adecco.fr <https://www.adecco.fr/> puis sur la rubrique « droit d'accès » au bas de la page principale.



Dans le cas où vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Nous vous invitons toutefois à nous contacter aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation.

Article 15 – Loi applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pourra être soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions légales en vigueur.